

Brouillages sur les ondes

La polémique sur les antennes-relais ne semble pas prête de s'arrêter. Malgré le Grenelle qui s'est tenu sur le sujet en avril/mai, habitants et élus demandent de plus en plus de précaution concernant leur installation. Un comité opérationnel doit donc se charger de superviser des expérimentations d'antennes basse-fréquence.

Après le temps de la concertation, voici venu celui de l'expérimentation. Depuis la fin du Grenelle des ondes qui s'est achevé – sur un bilan mitigé – le 25 mai dernier, la phase opérationnelle commence tout doucement à se mettre en place. Trois groupes de travail ont été définis sur l'information des citoyens et des professions de santé, la rénovation du dispositif des expositions et le mode de financement de la recherche. Surtout, un comité opérationnel, doté d'un budget d'un million d'euros, sera chargé de coordonner des modélisations et expérimentations. Il travaillera jusqu'en avril 2010 sur la diminution de l'exposition aux radiofréquences émises par les antennes-relais de téléphonie mobile. D'abord, il s'agira de tests virtuels avec des modélisations sur ordinateur. Ensuite, en cas de succès, des expérimentations grandeur nature seront menées dans plusieurs villes pilotes (urbaines, rurales, montagne et plaine) qui devront représenter un échantillon représentatif des différents cas de figure.

Celles-ci se bousculent aujourd'hui au portillon. Selon François Brottes, le député PS qui dirige le comité, près d'une centaine se sont d'ores et déjà montrées intéressées. En effet, les antennes-relais cristallisent aujourd'hui une dure opposition de la part d'un nombre croissant de riverains, entraînant des procès à répétition contre les opérateurs de téléphonie mobile. « *Les associations et les habitants privilégient aujourd'hui la procédure judiciaire sur tout autre moyen d'action tandis que les opérateurs sont extrêmement réticents à améliorer les chartes existantes ou à en signer de nouvelles* », constate ainsi l'association des maires des grandes villes de France (AMGVF). Celle-ci aurait d'ailleurs souhaité qu'avant même les résultats scientifiques de l'Afsset attendus pour septembre, des tests consistant à diminuer le champ électromagnétique des antennes soient menés à l'échelle des villes pour en « *mesurer la faisabilité technique et financière*. »

Principe de précaution

Cela dit plusieurs villes ont d'ores et déjà engagé des mesures répressives de leur propre initiative. Le 25 juin, évoquant « une mesure de santé publique », le conseil municipal de Saint-Denis s'est ainsi prononcé contre toute implantation sur son territoire de nouvelles antennes-relais dont le seuil d'exposition dépasserait 0,6 volt/mètre. La ville de Tourcoing, qui avait pris une décision similaire en novembre 2008 concernant l'interdiction de toute nouvelle installation pendant un an – une décision que vient de suspendre le tribunal administratif – a elle aussi décidé de camper sur ses positions en prenant un nouvel arrêté d'interdiction valable cette fois jusqu'au 18 novembre 2009. La mairie peaufine également un projet de charte sur les antennes relais et postule à l'expérimentation du faible voltage (0,6v/m). « *Au titre notamment du principe de précaution, nous déploierons tous les moyens juridiques à notre disposition pour faire appliquer la volonté unanime de la ville* », précise ainsi le maire de Tourcoing, Michel-François Delannoy.

L'une des autres missions du comité opérationnel sera donc également de tester l'acceptabilité sociale de ces antennes. Il s'agira, selon le ministère de l'écologie d'élaborer « *des procédures d'information et de concertation accompagnant les projets d'implantation d'antennes relais* ». Par exemple, un nouveau dossier type sera systématiquement transmis par les opérateurs aux maires au moins 3 mois avant le début de travaux d'implantation d'une antenne et rendu public. De nouveaux outils comme les sondes à large bande (qui permettent d'ajuster la fréquence) et des appareils de mesures en continu seront également expérimentés.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen du projet de loi Grenelle 2, la commission des affaires économiques du Sénat a décidé d'interdire l'usage du portable dans les écoles et collèges et la mise en place d'un meilleur suivi des travailleurs amenés à utiliser quotidiennement un portable.

Pour autant le débat scientifique sur l'impact des ondes électromagnétiques est encore rude comme le montre le documentaire « *Sous le feu des ondes* », diffusé sur Arte le 22 juillet. Un rapport sur les radiofréquences que l'Afsset rendra fin septembre est donc attendu avec impatience pour définir les mesures à prendre. Celui-ci se veut en effet exhaustif, traitant du téléphone, au wi-fi en passant par l'électro-hypersensibilité.

Mais déjà, la justice commence à appliquer le principe de précaution. Jusqu'à présent les jugements concernaient en grande majorité des antennes déjà en place mais, les décisions de justice a priori commencent à apparaître. Dernière en date, celle prise le 11 août par le tribunal de grande instance de Créteil qui a interdit à Orange la pose d'une antenne relais sur un toit du XIII^e arrondissement. Une première dans Paris intra muros et, surtout, qui s'applique à des adultes alors que les cas précédents mentionnaient essentiellement les risques pour la santé des enfants.